



Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

23 MAI 2014

Dossier complet le

N° d'enregistrement

F0424P0018

1. Intitulé du projet

Création d'une station biologique de traitement des effluents

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCA Tissue France SAS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. WEISS Valere, Président

RCS / SIRET 470 210 551 187 000 59

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de rubrique et sous rubrique | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique |
|--|--|
| 51° Défrichement a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare et inférieure à 25 hectares | Défrichement portant sur une surface de 1.5 hectare. |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Création d'une station de traitement biologique des eaux résiduaires de l'usine en complément de la station de traitement physico-chimique existante.

Ce projet se traduit par :

Le défrichement de 15 000 m² maximum de peupleraie blanche dégradée.

La création d'un ensemble comprenant :

- 1 local technique
- 1 filtre mécanique
- 1 bâche de reprise des eaux filtrées
- 1 ensemble de 12 compartiments de filtres verticaux plantés de roseaux disposés en 4 bandes de 3 casiers,
- 1 ouvrage de contrôle final des effluents traités
- des voies de cheminement entre lagunes en revêtement perméable (gravier compacté)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

La station de traitement physico-chimique existante traite les effluents industriels du site avant de les rejeter dans le Rhin. L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de SCA (22 février 2006) précise les seuils de rejets autorisés. Un dispositif de prélèvement automatique permet le suivi permanent de la qualité des effluents.

Au cours des dernières années, des dépassements de seuil de rejet autorisés ont été constatés. En parallèle, le document BREF papetier a été réactualisé et les limites d'émissions des meilleures techniques disponibles (MTD) ont été abaissées. La transposition en droit français de la directive européenne 2010/75/CE relative aux émissions industrielles « IED », avec référence aux MTD, a été finalisée en 2013 avec une mise en conformité dans un délai de 4 ans.

A ce titre, SCA souhaite mettre en œuvre un traitement efficace permettant d'atteindre les objectifs futurs. Après étude, il ressort que parmi les différentes techniques disponibles (traitement biologique, ozonation, filtration membranaire, charbon actif), le traitement biologique est la filière la plus efficace pour les effluents spécifiques de SCA (abattement DCO importante, faible sensibilité aux MES). C'est ce type de filière qui sera donc ajouté à l'aval de l'ancienne station physico-chimique pour améliorer les rendements épuratoires.

Un autre gain du projet sera effectué sur l'abaissement de la température du rejet. Un échangeur eau/eau permettra de récupérer une partie des calories des eaux actuellement rejetées et l'aspersion permettra d'abaisser encore la température avant rejet au milieu naturel.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

A titre indicatif, la phase de réalisation se déroulera comme suit :

- Défrichement : l'abattage des arbres interviendra en fin d'été (à partir de mi aout) afin de respecter les cycles de végétation et d'éviter la destruction involontaire de petits passereaux protégés pouvant nicher dans les arbres et les buissons.
- Terrassement : cette phase permettra de créer le nivellement des couches de forme qui accueilleront les filtres plantés de roseaux. L'apport de matériaux exogènes sera réduit pour éviter les espèces invasives (terrassements avec les matériaux alluvionnaires du site, compactage du sol alluvionnaire).
- Mise en place des canalisations, et équipements divers (filtre mécanique, bâche de régulation)
- Réalisation des filtres plantés de roseaux
- Interconnexion avec le réseau d'effluent existant (canalisation d'arrivée des eaux traitées par la station physico-chimique et canalisation de rejet vers le Rhin).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, la station de traitement biologique fonctionne selon le principe suivant :

- 1) Les eaux brutes sont relevées par pompage vers le filtre mécanique qui retient les MES de plus grande taille.
- 2) L'eau prétraitée est renvoyée vers une cuve de stockage.
- 3) Lorsque la cuve de stockage est pleine, l'eau est dirigée vers un regard répartiteur qui envoie tout le volume vers un casier de filtre planté de roseaux.
- 4) L'eau prétraitée est diffusée par sprinckler à la surface du filtre et s'écoule verticalement à travers le filtre.
- 5) L'eau traitée est récupérée par un dispositif de drains sous le filtre et renvoyé gravitairement vers un regard de pompage.
- 6) L'eau est pompée et refoulée vers le Rhin en utilisant les installations existantes.

L'entretien du dispositif consiste en

- la purge continue des boues du filtre mécanique (renvoyées vers la filière boue du traitement physico-chimique)
- le fauquardage des filtres plantés de roseaux en fonction de leur croissance (ce fauquardage ne sera pas réalisé de mars à aout pour éviter les impacts sur les oiseaux susceptibles de coloniser les roselières).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement
- Permis de construire ou demande d'aménagement
- ICPE (mise en jour de l'arrêté existant si besoin)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur |
|---|--------|
| Surface défrichée : 15 000 m ² | |
| Surface bâtie : environ 20 m ² | |
| Surface des filtres plantés : 8 800 m ² | |
| Surface des voiries perméables : 4500 m ² | |
| Eloignement par rapport aux clôtures : | |
| 50 m environ par rapport à la limite Est, 30 m par rapport à la limite Sud. | |

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

SCA Tissue France SAS
Usine de Kunheim
11 Route Industrielle
BP 49
68320 KUNHEIM

Coordonnées géographiques¹ Long. 07° 56' 20" 00 | Lat. 48° 06' 79" 00

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ____° ____' ____" ____ | Lat. ____° ____' ____" ____

Point d'arrivée : Long. ____° ____' ____" ____ | Lat. ____° ____' ____" ____

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? 22 février 2006. Modifié par l'arrêté complémentaire du 13 octobre 2006.**4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le site correspond à un faciès plus ou moins dégradé de la Peupleraie blanche, caractéristique des digues du Rhin en transition vers la Chênaie Charmaie sessiliflore rhénane (voir Annexe n°6 notice d'impact basée sur inventaire d'avril 2012 réalisé par Ecolor).

Le peuplement arborescent est dominé par le Peuplier noir avec quelques Peupliers grisards.

Le micro relief présent et les remblais anthropiques alluvionnaires sur le côté Ouest, induisent la pénétration d'espèces caractéristiques des Chênaies Charmaies comme la Laîche blanche et la présence d'Orme champêtre, de Tilleul cordé, de Charme, de Bouleau verruqueux et de Chênes sessiles.

Le sous étage est dominé par le Cornouiller sanguin associé à la Viorne lantane et au Troène avec quelques Aubépine monogyne .

La strate herbacée possède essentiellement des espèces calcicoles et des forestières .

Les remblais induisent quelques Lierres terrestres et le Solidage du canada (espèce invasive).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :

SCOT Colmar Rhin Vosges approuvé le 16 juin 2005

Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

POS de la commune de Kunheim : parcelle 21 de la section 49, situé en zone UE (zone réservée aux activités industrielles).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'ensemble du site de SCA est situé dans l'emprise de la ZNIEFF de type II : "Lit Majeur dans son cours intermédiaire entre Neuf-Brisach et Strasbourg". Le site correspond à un faciès plus ou moins dégradé de la Peupleraie blanche, caractéristique des digues du Rhin en transition vers la Chênaie Charmaie sessiliflore rhénane. Cet habitat est référencé dans les habitats biologiques d'intérêt communautaire. Il constitue un habitat biologique d'intérêt patrimonial en Alsace reconnu comme habitat déterminant ZNIEFF (valeur 20) classé au titre des zones humides dans la loi sur l'Eau |
| en zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| dans un site inscrit ou classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| d'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| Domaines de l'environnement : | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | engendre-t-il des prélevements d'eau ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'objectif de ce projet sera d'établir un équilibre entre déblais (issu du terrassement des filtres plantés de roseaux) et remblais (destinés à la création du merlon central). |
| | est-il déficitaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Ceci permettra de limiter les impacts du projet (transport routier, utilisation de ressources du sous sol, risque d'arrivée d'espèces invasives). |
| | Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Ce peuplement forestier n'abrite aucune espèce végétale protégée ni aucune espèce inscrite dans la liste des espèces « déterminantes ZNIEFF Alsace ». A noter la présence de la laîche blanche (espèces des formations alluviales continentales rhénanes).</p> <p>L'espace boisé abrite quelques petits passereaux communs protégés. Aucune cavité (gîtes potentiel pour les chiroptères) n'a été observée dans les Peupliers noirs.</p> |
| | est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le site s'inscrit au sein d'un espace forestier continu accessible à la faune malgré la sécurisation de la zone industrielle par une clôture. L'emplacement du projet de par sa <u>localisation en bordure de l'usine, ne joue pas de rôle spécifique pour le déplacement</u> de la faune terrestre. Néanmoins, la création des roselières vient rétrécir la largeur du corridor biologique boisé le long du Rhin (même si la géométrie du projet a été définie pour limiter cette réduction). Le reliquat de corridor biologique entre l'Usine et le Rhin sera de 30 m environ de largeur. A noter que l'Usine est elle même déjà clôturée (voir Annexe 6 : notice d'impact).</p> |

| | | | | |
|--------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La surface consommée correspond à la surface totale du projet : 15 000 m ² . Le projet se traduira par la transformation de cet espace naturel en roselières sur une surface de près de 8000 m ² |
| | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Risques et nuisances | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Commodités de voisinage | Est-il source de bruit ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La source de bruit est constituée par les 2 groupes de pompes électriques (dont un existant) dont le niveau sonore est négligeable. En effet, en raison de la proximité avec l'usine et du bruit de fond lié à la production, l'impact du projet sera nul. Lors de la phase travaux, les nuisances sonores correspondront à la présence d'engins de terrassement et aux mouvements de camions éventuels. Aucun procédé ne nécessitera l'emploi d'engins ou de techniques particulièrement émettrices de nuisances sonores. |
| | Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|--|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Pollutions | Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet ne modifie pas les débits rejetés actuellement. Le projet vise à améliorer le rendement d'abattement de la MES, DCO et DBO5 du rejet de l'usine vers le Rhin. Les concentrations résiduelles seront inférieures au seuil de l'arrêté d'autorisation d'exploiter et les rendements attendus permettent d'aller au devant des nouvelles normes de rejet en cours de préparation (revue à hausse des performances des "Meilleures Techniques Disponibles"). |
| | Si oui, dans quel milieu ? | | | |
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le processus de dépollution des effluents par pré-traitement et filtre planté de roseaux amène la production de 2 types de déchets non dangereux : - filtre mécanique : production de boues contenant un fort taux de fibres de cellulose. Ces fibres seront purgées régulièrement et réutilisées en tant que matière première. - filtre planté de roseaux : production de déchets verts lié au fauchage des roseaux |
| | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

De même que pour le rejet de la station physico-chimique existante, le rejet des effluents traités est réalisé dans le Rhin. Néanmoins, de par l'ajout d'un nouvel étage de filtration dite "passive" (percolation à travers les matériaux du sol), le risque de pollution accidentelle est bien moindre qu'avec le dispositif de traitement existant.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'objectif du projet est d'améliorer les performances épuratoires du système de traitement des effluents industriels de l'usine de Kunheim pour améliorer son intégration dans son environnement naturel.

Pour se faire, le choix s'est porté sur une filière biologique utilisant le principe du filtre planté de roseaux. Cette filière présente les avantages de :

- ne pas utiliser d'intrants chimiques
- de limiter la consommation d'énergie.
- de ne pas produire de déchets dangereux ou difficile à valoriser.

La contrepartie de cette filière est d'être extensive et donc plus consommatrice d'espace. Sachant qu'aucune surface libre n'est disponible au sein de l'usine, l'ensemble de la surface de la station devra être gagné par défrichement.

L'étude faune flore (voir annexe 6 : notice d'impact) a montré que, malgré le caractère "habitat biologique d'intérêt patrimonial en Alsace reconnu comme habitat déterminant ZNIEFF (valeur 20)", le site en lui même ne présente qu'un intérêt environnemental limité :

- pas d'espèces végétales protégées ni patrimoniales
- pas de cavités susceptibles de servir de gîte aux chiroptères mais présence de passereaux protégés
- état de conservation moyen du peuplement en raison de présence de remblais et de solidage du Canada (espèce invasive)
- pas d'enjeux important sur les corridors biologique : présence de clôture, corridor conservé au maximum.

La limitation des impacts du projet passera par 2 axes de réduction et 1 axe de compensation des impacts :

- Réduction des impacts: protection des passereaux par défrichement réalisé à partir de fin d'été
- Réduction des impacts : limitation des apports de terre végétale ou de sols exogènes
- Compensation des impacts : SCA se tient à disposition pour réaliser le reboisement aux conditions demandées par la DDT. A noter que le projet remplace un peuplement forestier existant par un autre type de végétation et que le projet lui même est facilement réversible en cas d'abandon de la filière (pas de création d'ouvrages en béton pérennes).

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le projet ne semble pas devoir faire l'objet d'une étude d'impact.

8.1 Annexes obligatoires

| | Objet | |
|---|--|---|
| 1 | L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; | X |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | X |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | X |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | X |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | X |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| | Objet | |
|--|------------------------------|--|
| | Annexe n°6 : Notice d'impact | |

9. Engagements et signatures

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

10/04/2014

Signature



Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

*NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ DISTINCT
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE*

Personne physique

Nom Prénom

Adresse

Numéro Extension Nom de la voie

Code Postal Localité Pays

Tél Fax

Courriel @

Personne morale

Nom SCA Tissue France SAS Prénom

Adresse du siège social

Numéro 11 Extension Nom de la voie Route Industrielle

Code postal 68320 Localité Kunheim Pays France

Tél Fax

Courriel @

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom TSCHAEN Prénom Sylvain

Qualité

Tél 03 89 72 23 72 Fax

Courriel sylvain.tschaen @ sca.com

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

